



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 septembre 2024 à 20h30

Salle des Fêtes d'Évans

Le Conseil Municipal de la commune d'Évans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Évans

Présents : François GRESET, Emmanuel BARBERET, Sylvie DENOUEAUX, André BONNET, Alain DELITOT, Guy-Serge DOUDY, Pascal MOUGIN, Serge CORNOUEIL, Dominique DELIOT, Aïcha HENRY, Raphaël BOURDENET, Jacky HUDRY, Thierry QUANTIN

Absents excusés : ROUX Aurore

Secrétaire de séance : Aïcha HENRY

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points :

- 4) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2025
- 5) Contrat illumination de Noël
- 6) Horaires d'ouvertures mairie au public
- 2 solutions : modification ouverture au public ou révision du contrat de la secrétaire
- Adoption du PV de la séance du 09 avril 2024
- 1) Décision modificative n° 1 du budget
- 2) Définition des modalités de la salle polyvalente
- 3) Validation du projet de fusion du Syndicat d'adduction d'eau potable de Byans-sur-Doubs avec le Syndicat des eaux de Dampierre

QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES :

- o Latitude du Maire dans les décisions d'urbanisme
- o Problème de ruissellement rue de la Corvée
- o Travaux envisagés écoulement des eaux de pluie :
 - Rue de la Riotte → Rue de la Fontaine
- o Projet de réhabilitation des bâtiments communaux suite à la fermeture de l'école
- o Point sur l'affouage
- o Passage d'une course trail et rando sur notre Commune organisée par la Commune de Dampierre pour dimanche 29 septembre 2024.

Adoption du PV de la dernière séance

Le PV de la séance du 09 avril 2024 est :

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 1

Décision modificative n° 1

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Trésor Public pour réaliser une décision modificative concernant les chapitres 040, 041 au 20, 21 et 23 de la section d'investissement :

- | | |
|--|---------------|
| ✂ Pour l'article 2031 : Frais d'études | - 3 000.00 € |
| - chapitre 040, article 2031 : | + 3 000.00 € |
| - chapitre 20 : Immobilisations incorporelles, article 2031 : | |
| ✂ Pour l'article 21538 : Autres réseaux | - 2 000.00 € |
| - chapitre 040, Opérations ordre entre sections, article 21538 : | + 2 000.00 € |
| - chapitre 21, Immobilisations Corporelles, article 21538 : | |
| ✂ Pour l'article 238 : Avances commandes immo corporelles | - 62 000.00 € |
| - chapitre 041, Opérations patrimoniales, article 238 : | + 62 000.00 € |
| - chapitre 23, Immobilisations en cours, article 238 : | |

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 2

Modalités pour la salle polyvalente

Le maire sollicite le Conseil Municipal afin de définir de nouvelles modalités relatives à la salle polyvalente, en particulier sur certains aspects :

- Location et tarif reconduit sans changement aux habitants de la Commune uniquement.
- Achat d'un four électrique d'occasion et son support pour 1700.00 €,
- Suite au départ de la cantine scolaire gérée par la Communauté de Communes Jura Nord, il a été défini que celle-ci doit être nettoyée les vendredis matins après les utilisations des associations et avant les éventuelles locations du week-end.

▪ 2 solutions :

- Entreprise de nettoyage : des devis seront demandés pour le prochain conseil.
- Achat et utilisation d'une autolaveuse qui sera réalisée par notre agent technique
- Règlement par PayFip : Cette convention signée entre la mairie et le trésor public permet aux usagers de payer via internet par carte bancaire ou par prélèvement leur avis des sommes à payer pour les locations de la salle des fêtes, l'affouage, le fermage.....(un identifiant collectivité et une référence de paiement seront inscrits sur l'avis des sommes à payer)

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 3

Validation du projet de fusion du Syndicat d'adduction d'eau potable de Byans-sur-Doubs avec le Syndicat des eaux de Dampierre

A partir du 1^{er} janvier 2026, la compétence de la distribution et l'adduction sera transféré à toutes les intercommunalités.

En prévision de cette échéance, le maire demande au conseil municipal d'exprimer son avis sur le projet de fusion du Syndicat d'adduction d'eau potable de Byans-sur-Doubs avec le Syndicat des eaux de Dampierre au 1^{er} janvier 2025.

Les modalités ont été exposées par le maire suivi du vote.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 4

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2025

Deux parcelles sont concernées par le martelage de l'hiver prochain :

- **Parcelle 7r** : il s'agit d'une partie de la parcelle 7 destinée à la régénération naturelle, l'objet du martelage sera la désignation des hêtres restant ainsi que de quelques chênes de mauvaises qualités ce prélèvement permettra de stimuler les semis de chêne déjà bien présents. La surface concernée est de 1.69 hectare.
- **Parcelle 12a** : cette parcelle est classée en amélioration, les tiges désignées permettront aux tiges de belles qualités de croître dans de bonnes conditions. La surface est de 3.95 hectares.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'EVANS, d'une surface de 60.93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des parcelles 7r et 12a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites à savoir 7r et 12a.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Pour les futaies affouagères, décide les découpes suivantes :
 - Standard à savoir 30 cm fin bout pour les chênes et les hêtres , 25 cm fin bout pour les autres feuillus.
 - Délai d'abattage conforme au cahier des clauses, pour mémoire abattage et découpe au 15 mars de l'année N+1
- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Décision finale à prendre en concertation avec l'ONF.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7r et 12a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		7r et 12a

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
- Sous réserve d'un volume d'affouage suffisant pour subvenir au besoin des habitants, la commune proposera à la vente les produits de qualité chauffage ou trituration en surplus.
- Désigne les trois bénéficiaires solvables (garants) :
 - Mr DELIOT Dominique
 - Mr BARBERET Emmanuel
 - Mr CORNOUEIL Serge

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- ☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 5 Contrat illumination de Noël

Le Conseil décide de renouveler avec l'Entreprise BAZAUD un nouveau contrat de location avec de nouvelles guirlandes et :

- Suppression des deux traversées de route
- Mise en place de deux guirlandes supplémentaires sur des poteaux de l'éclairage public.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 6 Horaires d'ouverture de la mairie au public

Il a été décidé d'allonger le temps de travail de notre secrétaire.

- Désormais, elle terminera à 19h le mardi au lieu de 18h, afin de s'adapter aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS et/ou INFORMATIONS DIVERSES

- Latitude du Maire dans les décisions d'urbanisme :

Des constructions illégales nous contraignent à engager des procédures judiciaires longues, coûteuses et dont les résultats peuvent être incertains.

A contrario, le montage des dossiers pour des petits travaux sont lourds, fastidieux pour nos administrations et le coût de l'instruction par le service instructeur de Dole est à la charge de la commune.

Une réflexion est en cours pour trouver le juste équilibre dans nos démarches administratives en accord avec la législation.

- Problème de ruissellement sur les voies communales (Rue de la Corvée)

Au niveau de l'entrée de la propriété d'un administré, rue de la corvée, une buse est bouchée ce qui engendre l'écoulement des eaux pluviales sur la voirie :

- Des travaux de rénovation seront envisagés pour rétablir le passage de l'eau

- Travaux envisagés Rue de la Fontaine pour l'écoulement de la Riotte

Suite à plusieurs débordements lors de fortes pluies, il est envisagé de remplacer la canalisation existante pour une nouvelle d'un plus gros diamètre devant le terrain de boule passant sous la rue de la Fontaine pour se jeter dans le ruisseau.

Des devis seront demandés pour le prochain budget en 2025

- Sera envisager une convention de passage sur le terrain propriété de la famille MUNERET.

- **Projet de réhabilitation des bâtiments communaux suite à la fermeture de l'école**

Nous avons sollicité l'architecte du CAUE de nos trouver des pistes de réhabilitation de ces locaux (aménagement, isolation, accessibilité).

- Le sujet sera de nouveau discuté lors des prochains conseils, une fois que nous aurons en notre possession les résultats de l'étude.

- **Point sur l'affouage**

Le bois sera disponible début octobre. Nous vous tiendrons informé de la suite.

Nous vous rappelons que l'affouage sera constitué de chênes, il ne sera donc pas brûlable cet hiver.

- **Passage d'une course trail et rando sur notre Commune organisée par la Commune de Dampierre pour dimanche 29 septembre 2024**

Séance close à 22h30

La secrétaire de séance,
Aïcha HENRY



Le Maire,
François GRESET

